

**PV de réunion**  
**Séance du 07 octobre 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE le 7 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

**Présents :**

Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU.

**Absents excusés :**

Mme Céline PETIT donne pouvoir à Mme HUTEREAU  
M. Philippe LEGRAND donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE  
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE  
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU  
Mme Monika BRETON donne pouvoir à Mme Sonia POTTIER  
M. Jacky DECERS  
M. Louis-Jean de NICOLAÏ

**Secrétaire de séance :** M. Philippe DELAUNAY

**Membres :** En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 27

[Demande approbation PV du 9 septembre](#)

[Suite aux demandes de corrections de M. NERON et M. FRIZON, le PV sera remis aux votes du prochain conseil qui se tiendra le 04 novembre 2024.](#)

[L'ordre du jour du Conseil Municipal est le suivant :](#)

**I. Affaires générales**

- [Convention Territoriale Globale 2024-2028](#)

## II. Affaires financières

- Convention d'entretien, de financement et de mise à disposition d'un terrain pour compensation de zone humide dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire RD305/RD307
- Rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Remboursement partiel de l'emprunt réalisé dans le cadre des travaux de la salle d'activités du camping – Budget camping
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal
- Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Ronsard
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget camping
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget assainissement

## III. Ressources humaines

- Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2026

## IV. Urbanisme

- Cession de la parcelle cadastrée AI 55 sis 18 avenue de Saumur

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

## I – Affaires générales

### • CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028

Dans le cadre d'une démarche de mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement et la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Il est rappelé que la Convention Territoriale Globale, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour la période 2021-2023, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention territoriale globale sur la période 2024-2028 sera signée le 10 octobre 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, :

- D'émettre un avis favorable pour s'engager à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028.
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

## II – Affaires financières

- **CONVENTION D'ENTRETIEN, DE FINANCEMENT ET DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR COMPENSATION DE ZONE HUMIDE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE RD 305 / RD 307**

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'entretien et de financement du carrefour giratoire, du parking de covoiturage, des aménagements paysagers et de la voie douce réalisés par le Département, la signature d'une convention est proposée aux membres du Conseil Municipal.

Objet : réalisation des travaux d'aménagement du carrefour RD 305 / RD 307 / VC 6

Coût : 900 000 € TTC réévalué à 1 000 000 € TTC

Modalités de financement : participation forfaitaire de la commune nouvelle du Lude de 300 000 € sur deux ans (délibération du 3 avril 2023)

La convention définit les modalités de financement, les modalités d'exploitation des ouvrages et installations à la date de sa signature, les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les engagements respectifs de la mise à disposition d'une parcelle pour la restauration d'une zone humide, au titre de mesures conservatoires.

La convention prend effet à compter de sa notification par le Département à la commune et sa durée est de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer, avec le Département de la Sarthe, la convention d'entretien, de financement et de mise à disposition d'un terrain pour compensation de zone humide relative à l'aménagement du carrefour giratoire RD 305 / RD 307.

**Madame le Maire** précise que la parcelle mise à disposition pour la restauration d'une zone humide se trouve près du camping.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Madame le Maire précise que le montant définitif 2024 s'élève à 754 553.78 € (prévision budget 2024 = 761 577). Le montant définitif est inférieur au montant prévisionnel dû à une forte augmentation des charges transférées dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) : prévu = 12 023.95 € ; réalisé = 19 047.53 €.

**Délibération :**

Madame le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2024.

Lors de la réunion du 26 septembre 2024 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT,
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation,
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2024,
- Evaluation des charges transférées,
- Attributions de compensation définitives 2024.

Après lecture du rapport de la CLECT, le Conseil Municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'approuver le rapport 2024 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Madame le Maire** indique que cette hausse s'explique par un nombre de demandes de permis de construire et d'autorisations de travaux en 2024 supérieur aux prévisions. Cela engendre des coûts supplémentaires, car la commune prend en charge le service d'instruction des dossiers. Cependant, cette situation reste positive pour la ville.

**Madame le Maire** indique qu'en 2023, 24 permis de construire ont été délivrés. Pour l'année 2024, de janvier à septembre, nous comptons déjà 15 permis de construire. Concernant les déclarations préalables (DP), 114 ont été enregistrées en 2023, et nous en sommes déjà à 80 pour 2024. Si l'on projette les mois restants, il est fort probable que nous dépasserons les chiffres de 2023. Au total, 151 dossiers ont été instruits par l'ADS en 2023, tandis qu'en 2024, nous en sommes déjà à 114, avec encore 4 mois à venir, ce qui annonce une forte augmentation.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

**• REMBOURSEMENT PARTIEL ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT RÉALISÉ  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA SALLE D'ACTIVITÉS DU  
CAMPING – BUDGET CAMPING**

Madame le Maire précise que deux subventions ont été attribuées pour les travaux de construction de la salle d'activités du Camping (coût total 600 000 € HT) :

- 79 650 € du Département de la Sarthe dans le cadre du fonds de relance territoires 2020/2022
- 93 400 € du Département dans le cadre du programme départemental sur les équipements touristiques

**Délibération :**

Considérant l'emprunt souscrit en 2023 auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 550 000 € sur 25 ans,

Considérant les subventions attribuées pour les travaux de construction de la salle d'activités du camping,

Vu la proposition de la commission finances en date du 20 juin 2024 de demander le remboursement partiel anticipé de l'emprunt souscrit en 2023 d'un montant de 100 000 € afin de réduire le montant des échéances,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 septembre 2024 à la proposition de la Banque des Territoires,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le remboursement partiel anticipé de l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 100 000 € à la date du 01/12/2024.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°6495320215 déposée par Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 10 648.82 € réparti sur des recettes émises sur le budget principal au titre de dettes de loyers, de cantines et d'études.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°6495320215.

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale – Finances » en date du 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après vote, par 22 voix pour et 5 abstentions de Mmes BRETON, BOUTELOUP, POTTIER, THOMAZEAU et M. ÉVEILLEAU.

- décide d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°6495320215 pour un montant global de 10 648,82 € sur le budget principal,
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2024, au chapitre 65.

**Madame le Maire** souligne qu'il ne s'agit pas d'une dette unique, mais bien d'un cumul de dettes, incluant parfois des montants modestes, comme ceux liés à des études. Le trésorier ne peut pas toujours recouvrer ces petites sommes, ce qui entraîne un cumul progressif.

**M. FRIZON** intervient en tant que membre de la commission finances et indique avoir bien compris que la mairie n'était pas en cause dans ce problème, mais que ce sont les impôts qui ne font pas leur travail en temps car ce sont souvent des dettes anciennes. Il précise que la mairie s'efforce d'intervenir rapidement en cas de dettes de loyer ou de cantine, afin de

discuter avec les personnes concernées et de trouver des arrangements. Pour lui, il y a donc un vrai problème dans le travail des impôts.

**Madame le Maire** souligne qu'il est important de comprendre que certaines de ces dettes concernent des dossiers de surendettement. Ces familles ont des dettes non seulement envers la mairie, mais aussi d'autres créanciers. Une fois leur dossier de surendettement accepté, leurs dettes sont annulées par l'État et ne peuvent plus être recouvrées, ce qui pèse directement sur notre budget. Actuellement, deux dossiers de surendettement importants sont en cours.

**Madame le Maire** précise également que nous essayons de trouver des solutions pour recouvrir ces dettes mais ce n'est pas toujours facile d'autant que nous n'avons pas l'autorisation de le faire. Seul le Trésor public peut recouvrer les dettes et nous sommes bien démunis face à ces situations.

**M. RENO** demande si les dettes de loyers concernent les mêmes familles que celles ayant des dettes de cantine ou s'il s'agit de dettes de loyer d'entreprises.

**Mme BOUREL** répond qu'il s'agit de la dette de loyers d'une entreprise

**M. RENO** regrette que ces dettes soient regroupées et suggère qu'il serait préférable de les distinguer, en séparant les dettes liées à la cantine et aux études de celles concernant les loyers.

**Mme BOUREL** répond que la somme indiquée est celle du budget principal et donc la somme globale mais qu'ensuite les sommes sont bien réparties dans des comptes différents.

**Madame le Maire** ajoute que le Conseil Municipal vote un seul budget principal mais qu'ensuite ce montant global est réparti sur différentes lignes. Concernant la dette de loyer elle précise qu'il s'agit du garage solidaire et rappelle qu'il s'agissait à l'époque d'une association qui avait créé ce garage solidaire, qu'un bail avait été signé avec la mairie. Cette association n'a non seulement pas payé ses loyers mais a également un cumul de dettes régional. Ces dettes sont irrécouvrables car il s'agissait d'une association et qu'elle n'a pas les finances.

**Mme BOUREL** précise que cette dette de loyer correspond à 9794 euros sur les 10 648.82 euros et que le reste correspond donc aux dettes de cantine et d'étude. Elle indique également qu'il y a des dettes sur des amendes notamment de propriété canine.

**M. RENO** demande s'il n'y a vraiment plus aucun recours.

**Madame le Maire** explique que le Trésor public n'engage des recours qu'au-delà d'un certain montant. Elle précise que les 9794 € concernent le garage solidaire, une association sans fonds, ce qui empêche le Trésor public de recouvrer la dette. Étant donné qu'il s'agit d'une personne morale, il n'y a pas de responsabilité personnelle engagée. De plus, pour les dettes inférieures à 130 €, le Trésor public ne procède pas au recouvrement, car les coûts administratifs, tels que les courriers recommandés ou les démarches judiciaires, seraient supérieurs au montant à récupérer. Par conséquent, ils ne prennent pas en charge ces petites dettes. Enfin, elle souligne qu'aucun recouvrement n'est possible pour les dossiers de surendettement.

Contre :

Abstention : 5 : Mme Pottier, Mme Thomazeau, M. Eveilleau, Mme Breton, Mme Bouteloup

Pour : 22

• **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de créances éteintes n°7027940715 déposée par Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 1 055,35 € réparti sur des recettes émises sur le budget principal au titre de la cantine et de produits de gestion courante (études).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°7027940715.

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale – Finances » en date du 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'effacement de dettes n°7027940715 pour un montant global de 1 055,35 € sur le budget principal,
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2024, au chapitre 65.

**Madame le Maire** précise que ce sont des dettes de dossiers de surendettement et qu'elles sont donc irrécouvrables.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET RONSARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°6975740715 déposée par Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 303.47 € réparti sur des recettes émises sur le budget Ronsard.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°6975740715.

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale – Finances » en date du 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°6975740715 pour un montant global de 303,47 € sur le budget Ronsard
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget Ronsard 2024, au chapitre 65.

**Mme BOUREL** précise qu'il s'agit d'une créance de 2015 et qu'on ne sait pas à quoi elle correspond, peut-être un film de Disney. La somme correspondant à ce que l'on paye pour la projection d'un film.

**M. LE GALLET** indique que le logiciel s'arrête en 2017 pour l'historique et qu'il ne peut donc pas nous donner d'information complémentaire.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET CAMPING**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°7026920615 déposée par Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 322.70 € réparti sur des recettes émises sur le budget Camping.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°7026920615.

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale – Finances » en date du 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°7026920615 pour un montant global de 322,70 € sur le budget camping
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget camping 2024, au chapitre 65.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°6975720515 déposée par Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 144.00 € réparti sur des recettes émises sur le budget assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°6975720515.

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale – Finances » en date du 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°6975720515 pour un montant global de 144,00 € sur le budget assainissement
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget assainissement 2024, au chapitre 65.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit d'une visite de conformité non réglée, les personnes concernées étant parties il nous est impossible de récupérer cette somme.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

### **III – Ressources Humaines**

#### **• AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022,

Vu le formulaire d'adhésion au contrat groupe de prévoyance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe ayant pour attributaire WTW/AG2R à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Madame le Maire rappelle les taux applicables actuellement aux agents CNRACL

Risques		Franchise	Taux
CNRACL	Décès	sans	0,25%
	Accidents et maladies imputables au service	sans	0,84%
	Longue maladie / Longue durée	sans	1,30%
	Maternité	sans	0,49%
	Maladie ordinaire	15 jours fermes	1,94%

WTW a fait part à la collectivité de la dégradation des résultats au cours de l'année 2023 et propose une modification du taux de cotisation et/ou une modification de la franchise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de retenir la proposition de WTW de modification de la franchise sans modification du taux de cotisation, comme suit : Décès + Accident de travail / maladie professionnelle + Longue maladie / Longue durée + Maternité + Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt au taux de 4.82 % de la base de cotisation,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant nécessaire à la mise en place de cette modification.

**Madame le Maire** indique que nous avons une sinistralité importante avec des agents en arrêt maladie régulièrement (maladie ordinaire et longue maladie) et également des congés de maternité. Elle rappelle la difficulté des collectivités territoriales d'être assurées aujourd'hui que ce soit pour les bâtiments ou les véhicules mais également pour les agents qui est liée à la grande sinistralité due notamment aux inondations ou autres dégâts liés aux problèmes climatiques et que les cotisations sont donc augmentées, nous le voyons personnellement tous sur nos propres assurances. Elle explique donc que pour ne pas impacter le budget de la commune et donc ne pas avoir d'augmentation, il a été décidé d'augmenter la franchise de 30 jours d'arrêts. Cette assurance permet, pour les agents qui sont en arrêt, d'obtenir le remboursement du salaire que nous continuons de verser, actuellement nous avons 15 jours de carence et donc nous passerons à 30 jours afin d'éviter une augmentation de notre cotisation. Elle précise qu'un calcul a été effectué comparant les remboursements que nous recevons avec l'augmentation proposée par l'assurance. Il s'avère que cette augmentation est nettement supérieure aux recettes perçues. Par conséquent, il a été jugé préférable de stabiliser le coût de l'assurance et de passer à un délai de 30 jours. Elle précise que cela n'a aucun impact sur les agents mais uniquement sur le budget de la commune. D'autres délibérations auront sûrement à être votées étant donné qu'aujourd'hui tous les contrats d'assurances sont signés pour un an avec renégociation chaque année.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

## IV – Urbanisme

## **• CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 555 SIS 18 AVENUE DE SAUMUR**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente de la parcelle sis « 18 avenue de Saumur » cadastrée AI 555, d'une superficie totale de 287 m<sup>2</sup>, au prix de 77 000 € frais d'agence inclus.

La parcelle est située en zone urbanisée à vocation mixte (habitat, équipement, activités) des villes et bourgs et dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (risque faible et moyen)

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la cession de la parcelle cadastrée AI 555 sis 18 avenue de Saumur, au prix de 77 000 € frais d'agence inclus. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

**Madame le Maire** précise que c'est un patrimoine en moins pour la commune avec un bâtiment qui nécessite des travaux de rénovation, les investisseurs vont donc l'isoler et créer 2 appartements pour de la location, c'est donc une très bonne nouvelle pour la commune.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

## **V – Propositions informations diverses**

### **Information SPR**

**Madame le Maire** indique que depuis quelques années, nous travaillons sur deux objectifs. Le premier qui est de protéger notre patrimoine, en particulier dans le centre-ville. Le deuxième qui est d'être homologué Petite Cité de Caractère. Dans ce cadre-là, nous devons définir un Site Patrimonial Remarquable SPR, c'est-à-dire un périmètre de sauvegarde de notre centre-ville. Nous avons collaboré avec des cabinets, un travail qui a été long et complexe, mais nous avons finalement réussi à obtenir notre passage à la Commission du ministère de la Culture. Nous y avons présenté notre dossier SPR, qui a été approuvé. Désormais, notre Site Patrimonial Remarquable est officiellement validé par le ministère de la Culture. Madame le Maire explique qu'un dossier SPR fonctionne comme un PLUi, en tant que document d'urbanisme. Suite à la validation de notre dossier, nous entamons désormais une seconde phase, celle de l'élaboration du règlement, dans lequel nous définirons ce que nous voulons y mettre pour protéger notre patrimoine au sein de ce site remarquable. Il y aura des réunions de travail, auxquelles les élus seront invités, pour que nous puissions débattre ensemble de ce que nous devons protéger dans ce site, de ce que nous autorisons ou pas comme rénovation patrimoniale et des règles à respecter. Il est important de savoir que, comme le SPR a été validé par le ministère de la Culture, une fois que nous aurons établi et voté le règlement en conseil municipal, ce règlement sera opposable. Cela signifie que si un habitant ne respecte pas les règles du SPR, la commune pourra engager une action en justice pour annuler les

travaux réalisés sans autorisation. Actuellement, ce n'est pas tout à fait le cas. Nous engageons beaucoup de discussions et de négociations avec les propriétaires, mais il est parfois difficile de faire respecter nos recommandations, ce que Madame le Maire peut comprendre. Cependant, nous n'avons pas encore la possibilité d'aller en justice, ce qui changera avec l'application du règlement. C'est pourquoi il est essentiel d'élaborer un règlement à la fois protecteur et modéré dans les contraintes pour les propriétaires.

**M. FRIZON** indique que la gendarmerie est un cas insidieux avec les panneaux photovoltaïques qui ont été installés.

**Madame le Maire** précise que la gendarmerie est un site qui ne fait pas parti du SPR.

**M. FRIZON** dit que la gendarmerie est juste en face du château.

**Madame le Maire** répond que c'est un site qui a été retiré du SPR par le Ministère et que par conséquent il ne rentre pas dans les règles.

**M. AMY** précise que les architectes indiquent que les bâtiments de la gendarmerie sont des bâtiments du 21<sup>ème</sup> siècle.

#### Information sur l'arrivée des professionnels de santé

**Madame le Maire** informe que l'orthoptiste, qui devait ouvrir son cabinet au 1er octobre, rencontre un contretemps en raison de l'attente d'un document officiel de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Tant que ce document ne lui sera pas transmis, elle ne pourra pas débiter son activité. Madame le Maire a relancé l'ARS pour accélérer l'envoi de ce document, en espérant que l'installation puisse avoir lieu fin octobre début novembre. Une deuxième professionnelle de santé, Madame PIERRE, médecin généraliste vient s'installer au Lude, le Conseil de l'ordre des médecins validera son installation le 24 octobre prochain et donc début novembre ou courant novembre elle devrait être en capacité de recevoir des patients. Le numéro de téléphone qu'il faudra contacter pour prendre rendez-vous sera communiqué prochainement.

**M. FRIZON** indique qu'elle a participé au groupe de réflexion sur le programme de santé du territoire.

**Madame le Maire** confirme et mentionne que Madame LEPORI, future orthoptiste, a également pris part à cette initiative. Elle ajoute qu'une conférence de presse sera organisée pour informer clairement les habitants. Ces deux professionnelles de santé n'opèrent pas par le biais d'un cabinet et ne bénéficient pas non plus d'une prime pour leur installation. L'une d'elles est installée de manière familiale à Chigné et a décidé d'ouvrir son cabinet au Lude et l'autre, qui réside à Thorée-les-Pins, a également fait le choix de s'établir au Lude. Ce sont des personnes qui ont vraiment envie de s'impliquer sur le territoire. Elles basculeront dans la future maison médicale pluridisciplinaire de santé qui va être construite par l'intercommunalité.

**M. TRICOT** indique qu'il faudrait également un dentiste

**Madame le Maire** entend la demande et encourage M. TRICOT à apporter la solution qui permettrait l'arrivée d'un nouveau dentiste. Elle tient à souligner à la population qui

écoute que cela fait plus de 18 mois que la mairie du Lude est mobilisée sur ce dossier. Trouver des professionnels de santé est un processus long et complexe. Il est essentiel de rendre la commune attractive et de bien les accueillir. Madame le Maire a eu environ une quinzaine de rendez-vous avec Madame Lepori et Madame Pierre en mairie pour faciliter leur installation. Nous attendons également des aides financières du département et de la région, car elles ont un important matériel à acquérir. Pour Madame Lepori, nous sommes en attente de l'accord écrit de l'ophtalmologue du Mans, afin qu'elle puisse délivrer des ordonnances en collaboration avec lui. Rien de tout cela n'est facile. C'est une grande chance pour la ville du Lude d'avoir ces deux nouveaux professionnels de santé. Mme le Maire espère que d'autres suivront, la commune y travaille. La difficulté majeure pour les dentistes est que l'Agence Régionale de Santé et l'État ont déclaré que notre territoire n'était pas prioritaire. On a pu lire dans la presse qu'un cabinet dentaire de La Flèche déménage parce qu'il n'est pas dans une zone prioritaire et bénéficie donc de moins d'aides financières. Avec le sénateur et le député, il a été demandé que notre territoire soit considéré comme prioritaire pour les dentistes, ce qui permettrait d'être plus attractifs.

**M. TRICOT** demande pourquoi dans le Maine-et Loire comme à Jarzé, ils arrivent à installer des dentistes.

**Madame le Maire** répond que le Maine et Loire est en zone prioritaire et qu'ils ont donc plus d'aides et précise que le cabinet de la Flèche part s'installer dans le Maine et Loire pour cette raison.

**Madame le Maire** rappelle que la santé relève de la compétence de l'État, et non de la commune, et qu'elle est déléguée à l'intercommunalité. En principe, la commune n'intervient donc pas directement dans ce domaine. Cependant, dès que possible, nous apportons notre soutien. Nous avons la chance de bénéficier de l'appui de l'hôpital local, qui aide à l'installation des professionnels de santé et offre encore des consultations avancées, ce qui n'est pas le cas partout. Il est essentiel de maintenir l'attractivité de notre territoire.

**M. FRIZON** précise que le cabinet recruté par la communauté de communes pour attirer des médecins se concentre principalement sur la commune de Mayet

**Madame le Maire** répond que l'intercommunalité recrute des cabinets pour les maisons pluridisciplinaires intercommunales, comme celles de Mayet et d'Yvré-le-Pôlin, ce qui n'est pas le cas de Luché Pringé ni de notre commune. Cependant, notre propre maison pluridisciplinaire est en cours de développement et arrivera bientôt.

#### Information sur le projet de Sarthe Habitat route de Genneteil

**Madame le Maire** intervient également sur le projet de Sarthe Habitat concernant la construction de maisons pour personnes âgées ou handicapées mais également pour des familles route de Genneteil à côté de la résidence autonomie des Lilas. Sarthe Habitat a validé le projet en Conseil d'Administration et va donc poursuivre son travail avec le cabinet d'architecture. Ils vont lancer un appel d'offres, et nous continuerons à travailler en partenariat avec eux. En ce qui concerne la part de responsabilité de la commune, nous mettons le terrain à disposition et prenons en charge les coûts liés aux voiries et à l'assainissement sur la parcelle. Sarthe Habitat s'occupe du reste, mais il nous revient

d'assurer les raccordements en eau, électricité et assainissement. Cela représente un investissement important pour la commune, mais il permettra la création de 22 logements adaptés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux familles. Nous vous tiendrons informés. La signature de la convention pour le lancement des marchés est actuellement en cours de négociation.

Départ directrice administrative et financière par détachement

**Madame le Maire** annonce le départ de Madame MAILLET, directrice administrative et financière, qui a été recrutée par la Préfecture. Elle partira d'abord en détachement pour un an, avec l'objectif de devenir fonctionnaire d'État par la suite. Elle quittera ses fonctions à partir du 15 novembre, ayant des congés et des jours de CET (Compte Épargne Temps) à prendre, et prendra officiellement son poste à la Préfecture le 1er janvier 2025. La commune va examiner avec elle l'ensemble des tâches qu'elle accomplit actuellement et travailler avec Madame BOUREL sur la réorganisation du service. Étant donné qu'elle part d'abord en détachement pour un an, il n'est pas possible de lancer une offre de mutation immédiatement, puisqu'elle pourrait réintégrer son poste à la fin de cette période.

## **VI – Information des commissions**

**M. DELAUNAY : "Attractivité, économie, tourisme"**

### **1) Tourisme**

- Le marché de Noël aura lieu le 24 novembre prochain.

**Mme LIENARD « Politique jeunesse, éducation, citoyenneté »**

### **1) Politique jeunesse :**

- Les élections du CMJ ont eu lieu le lundi 30 septembre 2024 en mairie du Lude, tous les élèves ont été élus. En totalité 21 élèves : 16 de Brassens, 2 de Ste Anne et 3 qui repartent de l'année dernière.

La première journée d'intégration se fera le 12 octobre au bar culturel de 10h à 16h30

Madame le Maire précise qu'en tant que conseillers municipaux il est possible pour eux de participer à cette journée afin de rencontrer les jeunes qui sont contents de rencontrer des élus et de discuter avec eux.

**M. LE GALLET : « Culture »**

### **1) Cinéma**

- Le mois de septembre n'a pas été à l'image des mois précédents. Nous avons pour les 4 films projetés accueilli 57 spectateurs pour une recette brute de 293 euros et

nette de 121 euros. Pour octobre nous avons eu une vraie satisfaction avec le film projeté dans le cadre de la semaine bleue avec 247 spectateurs. Le film Juste Ciel ainsi que le goûter qui a suivi ont bien été appréciés. Un grand remerciement à vous celles et ceux qui nous écoutent qui étaient là pour votre présence ainsi qu'à mes collègues du CCAS et du culturel ainsi qu'aux agents des services techniques qui ont œuvré pour que tout se déroule bien. Mme LECOR comme chaque année était présente, Mme GESSET et son orgue de barbarie ont également enchanté le public.

- Trois informations concernant notre Ronsard dont une figure dans le dernier compte rendu de la commission des finances du 26 septembre : la console lumière a été dégradée et est aujourd'hui en panne, compte tenu de sa vétusté il n'est plus possible de trouver des pièces détachées, le coût d'une nouvelle console est de plus ou moins 10 000 euros. Deuxième point qui concerne la présence d'un SSIAP lors de toutes les séances à Ronsard qui est classé en ERP type L de deuxième catégorie compte tenu de la jauge de 400 places et l'espace scénique intégré avec présences de décors de catégorie M2, présence qui doit se situer une 1/2 heure avant l'ouverture au public et ce jusqu'à la fin de l'événement. Notre SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) actuel est agent de la commune et est rémunéré pour son temps de présence à la mission exécutée.
- Le dernier incident concerne l'écran de cinéma coincé en position basse et dont le moteur est HS et non réparable.
- 

**Madame le Maire** intervient pour répondre au problème de la console lumière et indique en porter une part de responsabilité puisque la console a été endommagée lors du week-end de la Renaissance. Pendant le spectacle du dimanche après-midi, une pluie torrentielle s'est abattue, empêchant les danseurs de se produire à l'extérieur. Comme il y avait quand même du public, elle a donné son accord à la présidente de la Renaissance pour utiliser l'espace Ronsard afin de mettre tout le monde à l'abri. Mais lors de ce spectacle, quelqu'un a manipulé la console de lumière, sans savoir s'en servir, et l'a endommagée. Je ne pense pas que ce soit volontaire, mais en appuyant sur plusieurs boutons, la console est tombée en panne.

**M. RENO** précise qu'il a autorisé l'accès à l'équipement technique car les personnes présentes, ayant assuré un concert la veille, se présentaient comme des professionnels. Ils ont affirmé connaître le matériel et ont tenté de faire fonctionner la console, sans succès. D'ailleurs, aucun jeu de lumière n'a été observé durant le spectacle. Il s'interroge si la console a été endommagée ou si elle est simplement tombée en panne à ce moment-là.

**Madame le Maire** confirme qu'il ne s'agit pas d'une panne mais bien d'une détérioration. Notre console est vieille et seuls ceux qui ont l'habitude de l'utiliser, comme notre agent, savent comment s'en servir. Malheureusement, elle a été détériorée. Nous sommes actuellement en discussions avec l'association Renaissance, peut-être pour une déclaration d'assurance, car la console est désormais inutilisable. Cela dit, il est toujours possible d'organiser des spectacles à Ronsard.

Nous pouvons louer une console de lumière si nécessaire, mais il faudra sérieusement envisager d'en acheter une, car la location à long terme revient plus cher. Tous les spectacles prévus pourront avoir lieu sans problème.

**M. LE GALLET** annonce également que l'écran de cinéma est coincé en position basse. Le moteur pourrait ne pas être en cause, comme initialement supposé, mais cela signifie que l'écran ne peut pas remonter, rendant impossible l'utilisation de la scène pour des spectacles. Une réparation est prévue, et l'écran sera bien remonté. Notre régisseuse, Margot, a constaté que le moteur est peut-être endommagé et que l'enrouleur ne fonctionne pas correctement. Les câbles en acier, qu'elle a photographiés, sont usés, ce qui pourrait provoquer la chute de l'ensemble, qui est très lourd. Aucune entreprise ne pourra intervenir cette semaine, mais peut-être la semaine prochaine. Le problème réside dans la hauteur des poulies : les nacelles disponibles ne montent pas assez haut pour effectuer l'intervention. De plus, pour éviter d'endommager le plancher de la scène avec des nacelles plus grandes, il serait nécessaire de louer un échafaudage. Le spectacle de Sainte-Anne, prévu pour samedi, dépendra donc du retrait ou du remontage de l'écran.

**Madame le Maire** indique que l'écran sera démonté mercredi, donc le spectacle pourra se dérouler normalement. Il est important de rappeler que l'Espace Ronsard fait l'objet de contrôles réguliers par des cabinets spécialisés, et les câbles sont inspectés chaque année. Malgré leur ancienneté, il n'y a aucun risque de sécurité selon les derniers rapports de contrôle. L'espace Ronsard est effectivement ancien. Pour réduire les coûts, nous ne devons pas tout remplacer, mais plutôt privilégier les réparations dans la mesure du possible. Si les réparations s'avèrent impossibles et qu'il est nécessaire de remplacer les câbles, nous le ferons. Le rapport du cabinet qui a réalisé le contrôle indique clairement que, bien que les câbles soient vieux, il n'y a pas de risque pour la sécurité. Margot a peut-être une autre impression, mais en cas de chute de l'écran, c'est au cabinet qu'incombe la responsabilité puisque c'est eux qui vérifient et donne l'accord en matière de sécurité. S'ils avaient détecté des dommages aux câbles et estimé qu'il y avait un risque de chute de l'écran, des travaux auraient été effectués, ce qui n'est pas mentionné dans le rapport. Il n'est pas nécessaire de s'inquiéter en affirmant que l'espace Ronsard rencontre des problèmes. Cet espace, âgé de 25 ans, nécessite des travaux d'entretien réguliers, ce que la commune gère en permanence. La console sera louée en attendant son acquisition, ce qui signifie qu'il n'y a pas de difficultés significatives.

**Madame le Maire** concernant le SSIAP indique que les gens peuvent très bien comprendre qu'il y a des obligations à respecter. Par exemple, lors de la Renaissance, il était obligatoire d'avoir soit la Croix-Rouge, soit un service de secours, présent sur site. Il est impératif d'avoir quelqu'un capable d'intervenir en cas d'accident, comme réaliser un massage cardiaque ou sauver des personnes. Dans notre espace Ronsard, avec les 400 places, nous sommes également soumis à cette obligation légale.

## Culturel

- Le samedi 14 septembre nous avons accueilli le Théâtre des Pays de la Loire qui nous présenté un spectacle qui a enchanté le public présent et vu d'une autre manière cette pièce écrite par Molière et de façon humoristique. Compte tenu des températures extérieures cette représentation s'est déroulée dans Ronsard, environ 70 personnes étaient présentes et ravies à la sortie.

**Mme le Maire** précise que la compagnie et la région ont tenu à nous remercier, car nous avons cette chance, malgré les difficultés rencontrées sur l'espace Ronsard, d'avoir un lieu qui a permis d'accueillir la caravane sur scène. Ce n'est pas le cas dans tous les sites et ils ont dû réaliser des spectacles en extérieur, souvent dans des conditions compliquées. En revanche, chez nous, ils ont pu rapidement offrir un spectacle de qualité à l'abri, ce qui a été vraiment appréciable. Nous avons la chance de disposer d'un espace Ronsard qui s'adapte parfaitement à ce type de représentation. Quoi qu'il en soit, les retours sur ce Molière ont été exclusivement positifs. La pièce est restée fidèle au texte de Molière tout en proposant une mise en scène plus moderne et dynamique.

### LES EVENEMENTS A VENIR :

Graine d'Images Junior du 19 au 31 octobre avec 24 projections de 10 films au tarif de 4 euros et un passeport permettant aux enfants d'avoir une entrée gratuite après 3 entrées payantes. Les dépliants pour cette programmation ainsi que ceux des films diffusés en tout public sont à disposition à Ronsard, qui, je le rappelle est ouvert au public tous les jeudi matin de 9h30 à 12 heures.

Le film gratuit pour Noël sera projeté le dimanche 15 décembre à 15 heures avec le film Bambi l'histoire d'une vie dans les bois raconté par Mylène Farmer.

Pour les vacances de Noël les élus du CMJ seront consultés pour proposer des films durant cette période.

-Pour la bibliothèque-ludothèque : Une exposition « Observons les oiseaux » se déroulera du 29 octobre au 19 décembre. Cette exposition mêle panneaux, réalité augmentée et supports pédagogiques pour découvrir le monde des oiseaux et découvrir les multiples relations qu'entretiennent hommes et oiseaux depuis des générations. Rappel des soirées jeux les vendredi 18 octobre de 18h à 22 heures, 22 novembre et 13 décembre au bar culturel. Un spectacle de Noël le vendredi 20 décembre à 18 heures, les babioles de Noël de la compagnie OZ et TWAL, sur réservation et gratuit.

Le programme de la micro-folie pour les mois de Octobre et Novembre est disponible également à Ronsard et dans les points d'information habituels.

Le marché de Noël le 24 novembre au cours duquel nous mettrons en vente des affiches de cinéma à Ronsard.

### ANCIENS COMBATTANTS :

- La commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 se déroulera à la fois au Lude et à Dissé sous le Lude conformément aux années précédentes avec en plus cette année la participation d'une quinzaine d'élèves de 3ème et leur professeur de la classe défense mise en place au CES du Lude en association avec le 2ème RIMA. Les horaires et le détail des cérémonies vous seront communiquées en temps voulu.

- Le samedi 7 décembre le congrès des anciens combattants de l'ancien canton du Lude aura lieu à Dissé sous le Lude en matinée, les horaires et le détail seront également communiqués en temps voulu.

## VII - Question de la minorité

### Questions Conseil du 7 octobre 2024

#### Question posée par M. FRIZON :

1 / Lors du Conseil de juillet, les élus de la Minorité vous avaient interrogée sur les dates des Commissions et Groupes de Travail depuis le dernier récapitulatif de septembre 2021. Et nous avons eu confirmation que l' élu en charge de la Commission Eau et Environnement ne doit pas vivre dans le même monde que nous car une seule réunion depuis !!!

Pourtant, l'eau est une préoccupation majeure de nos jours et la Sarthe est largement touchée par ce phénomène et les questions environnementales sont devenues des plus prégnantes dans notre société !

Quelle est votre position sur ce sujet ?

**Madame le Maire** répond qu'elle délègue des compétences aux adjoints comme par exemple la compétence bâtiments à M. AMY, la compétence scolaire à Mme LIENARD, la compétence finances à Mme BOUREL, la compétence cimetièrre à M. CHANTEPIE et ainsi de suite. Madame le Maire a également délégué la compétence eau et assainissement à M. DECERS a qui nous demandons régulièrement d'organiser des réunions. M. CHARRIER nous confirme que M. DECERS doit le faire mais que pour le moment rien n'est prévu. Il n'est pas là ce soir, ce qui est regrettable, car la question aurait pu lui être posée directement. Nous allons néanmoins lui transmettre le message en insistant sur l'importance d'organiser rapidement une réunion.

#### Question posée par M. FRIZON :

2 / Le dentiste a annoncé son départ pour mi-janvier ! Avez-vous pu échanger avec lui sur la problématique des travaux financés par la Commune pour sa radio panoramique ?

**Madame le Maire** répond qu'elle a demandé un rendez-vous avec le dentiste du Lude et que depuis 2 mois l'assistante de direction essaye en vain d'avoir ce rendez-vous. Le rendez-vous qui avait été calé a été annulé et depuis nous n'arrivons pas à le voir. Madame le Maire a fait le point avec l'hôpital et il n'y a pas de courrier officiel annonçant son départ à ce jour juste des échos que nous donnent les Ludois et ses patients.

**M. FRIZON** confirme qu'il indique arrêter mi-janvier à ses patients et questionne sur le montant des travaux de la commune pour son installation. Il demande également s'il doit casser les murs pour pouvoir récupérer sa radio panoramique.

**Madame le Maire** répond que les travaux avaient coûté 13 000 euros et qu'effectivement il faudra casser les murs pour qu'il puisse récupérer sa radio panoramique et pour ce faire il devra demander une autorisation de travaux.

**Mme CHANTOISEAU** demande si elle a essayé d'aller directement au cabinet le voir

**Madame le Maire** confirme qu'elle a tenté de le rencontrer, mais sans succès, et elle souligne qu'il est compliqué de demander aux patients d'attendre qu'elle ait l'occasion de discuter avec lui au cours de ses rendez-vous médicaux. Elle pense qu'il finira par accepter un rendez-vous, ne serait-ce que par courtoisie. Pour Madame le Maire, c'est au dentiste de solliciter un rendez-vous avec elle, plutôt qu'à elle de le faire.

Question posée :

3 / Vous avez annoncé l'arrivée d'un médecin en fin d'année. Où en est-on ?

La réponse a déjà été donnée au moment des informations du Maire.

Question posée par M. FRIZON :

4 / Le Forum des Associations sur un terrain boueux en cas de pluie est problématique ! Envisagez-vous une autre solution ?

**Madame le Maire** explique qu'une autre solution avait été envisagée le jour même, lorsque cet événement s'est produit. En effet, le forum des associations s'était parfaitement déroulé jusqu'à 16h, moment où une pluie torrentielle s'est abattue. Le risque climatique a ensuite été discuté en commission sport. Habituellement, le mois de septembre est agréable, mais ce n'est plus toujours garanti.

**Mme HUTEREAU** indique que la question de refaire le forum des associations au complexe sportif a été posée à la commission sport qui a validé cette solution.

**Madame le Maire** souligne que nous avons investi beaucoup d'argent sur l'esplanade Ronsard, notamment pour organiser des activités en extérieur, comme le marché de Noël ou le forum des associations. Il a également été installé tout ce qu'il faut en termes d'électricité, etc. C'est vrai que les intempéries nous ont empêchés d'utiliser cet espace comme nous l'avions prévu. Cet endroit est sécurisé et en centre-ville. Au complexe sportif, ce sera à l'abri, mais cela oblige beaucoup de gens à prendre leur véhicule pour s'y rendre, car ce n'est pas en centre-ville.

**M. FRIZON** indique avoir entendu dire qu'il y a aussi un intérêt à organiser le forum là-bas, car les gens pourront faire des essais et démonstrations.

**Madame le Maire** répond qu'il y a des avantages à le faire de chaque côté. C'était aussi intéressant de pouvoir ramener ce forum en centre-ville, près de l'espace Ronsard pour la culture. Il y a des avantages et des inconvénients de chaque côté.

Question posée par M. FRIZON :

5 / Le Département crée un réseau hertzien qui permettra aux collectivités de piloter le chauffage, l'éclairage public... Avez-vous fait acte de candidature ?

**Madame le Maire** indique que la convention a été votée en Conseil Municipal, il y a environ 1 mois ½ -2 mois et que l'antenne est déjà posée au niveau des Services Techniques. Elle confirme donc que la commune participe à ce déploiement.

Question posée par M. FRIZON:

6 / Si je suis malade lors d'un prochain Conseil, ma femme peut-elle me remplacer ?

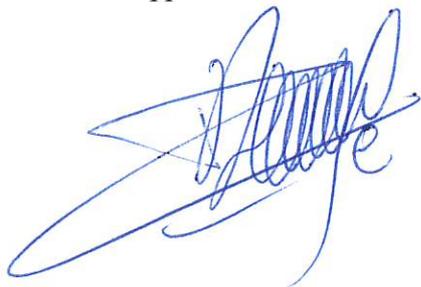
**Madame le Maire** demande à M. FRIZON si sa femme a été élue par les Ludois et si elle était inscrite sur leur liste.

**M. FRIZON** explique qu'il soulève cette question car, selon les recommandations de la préfecture pour les législatives, la participation à la tenue d'un bureau de vote est obligatoire pour tous les membres du Conseil. Or, il a été informé qu'un membre de la majorité, qui était également président d'un bureau de vote, avait cédé sa place à un membre de sa famille en cours de scrutin.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit de deux sujets distincts. Lors d'un conseil municipal, la femme d'un élu ne peut pas le remplacer, car seuls les élus sont autorisés à y siéger. En cas de maladie, il peut toutefois déléguer son pouvoir à un membre de sa liste. En ce qui concerne les bureaux de vote, il existe une obligation annuelle de participation. En effet, un élu peut solliciter les membres de votre famille, tout comme la commune fait appel à de nombreux bénévoles. Plusieurs habitants du Lude participent à la tenue des bureaux de vote et peuvent même en être présidents, car la responsabilité finale revient toujours au Maire. Il est tout à fait possible d'avoir un bureau composé uniquement de bénévoles donc la femme d'un conseiller peut participer aux bureaux de vote sans problème, mais dans ce cas précis, elle ne le remplace pas ; elle intervient simplement en tant que bénévole.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h14

Le secrétaire  
Philippe DELAUNAY



Le Maire  
Béatrice LATOUCHE

